

# 6ème RALLYE D'AUTOMNE VHRS

## 02 – 03 – 04 octobre 2025

Le règlement particulier de ce rallye complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques des rallyes 2025  
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard F.F.S.A. 2025

### LISTE DES ADRESSES

#### ORGANISATEUR –SECRETARIAT ET PERMANENCE DU RALLYE

ASA Sport Automobile Océan  
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle  
Tél. : 05 46 44 23 23 - E-mail : SAO17@wanadoo.fr

#### ACCUEIL DES OFFICIELS ET DE LA PRESSE

Vendredi 03 octobre 2025 à partir de 8h00  
Samedi 04 octobre 2025 à partir de 8h00  
BEAUSEJOUR  
51 Boulevard de la République  
17340 CHATELAILLON PLAGE  
Tél. : 05-46-30-49-50

#### VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Hippodrome  
9 Rue des Sulkys  
17340 CHATELAILLON PLAGE  
Tél : 06-89-30-40-49

#### P.C. DIRECTION DE COURSE COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

BEAUSEJOUR  
51 Boulevard de la République  
17340 CHATELAILLON PLAGE

#### AFFICHAGE OFFICIEL

**Tableau d'affichage Officiel exclusivement  
Dématérialisé pendant toute l'épreuve. Sur Chronolive et  
Application Sportity Code : SAO-RA**

#### REMISE DES PRIX

Sur le podium

### PROGRAMME - HORAIRES

#### Lundi 25 août 2025

- Parution du règlement
- Ouverture des engagements

#### Lundi 22 septembre 2025

Clôture des engagements

#### La distribution des carnets d'itinéraires, à BEAUSEJOUR – 51 Boulevard de la République – 17340 CHATELAILLON- PLAGE :

- Vendredi 26 septembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi 27 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- mercredi 01 octobre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Jeudi 02 octobre : 09h00 à 12h00.

#### Dates et heures des reconnaissances :

27 et 28 septembre et/ou 01 et 02 octobre  
de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum (jusqu'à 12h le  
02/10)

#### Vendredi 03 octobre 2025 :

- Vérifications administratives de 08h00 à 13h30
- Vérifications techniques de 08h15 à 13h45
- Mise en Parc de départ : à partir de 8h30  
Châtelailon-Plage
- 1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs à 12h30
- 16h00 -- Publication des équipages admis au départ, l'ordre et heures des départs de la 1<sup>ère</sup> étape sur Sportity et Chronolive.
- 17h00 -- Départ de la 1<sup>er</sup> concurrent VHC  
1<sup>er</sup> concurrent VHRS après la dernière voiture moderne, suivant l'horaire au tableau d'affichage officiel
- Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape à partir de 20h13 (premier VHC)

#### Samedi 04 octobre 2025 :

- 7h00 -- Publication des résultats de la 1<sup>ère</sup> étape  
Ordre et heures des départs, de la 2<sup>ème</sup> étape sur Sportity et Chronolive
- Départ de la 2<sup>ème</sup> étape
- Arrivée de la 1<sup>ère</sup> voiture à partir de 15h59 : au Parc Fermé à Châtelailon-Plage.
- Publication des résultats du rallye 30 mn après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, sur Sportity et Chronolive
- Remise des prix sur le podium

**NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais par mail et sur Sportity.**

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan, en qualité d'organisateur administratif, organise le 6ème RALLYE D'AUTOMNE VHRS qui se déroulera les 02-03-04 octobre 2025. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord le **XX/XX/XXXX** sous le numéro **XX/XXXX** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **XXX** en date du **XX/XX/XXXX**.

#### Comité d'Organisation

Président : Loïc BARBIER  
Vice-président : Daniel BLUTEAU

#### Secrétariat et permanence du rallye

- du 25 août au 02 octobre 2025 : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.  
A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN  
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE  
Tél. :05-46-44-23-23 – E-mail : sao17@wanadoo.fr

- du vendredi 03 au samedi 04 octobre 2025 de 8h00 à minuit

BEAUSEJOUR  
51 Boulevard de la République - 17340  
CHATELAILLON PLAGE  
Tél. : 05-46-39-49-66

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES VHC 2025



## Organisateur Technique

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN  
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle  
Représentée par M. Daniel BLUTEAU.

### **1.1P. OFFICIELS**

**Observateur F.F.S.A.** Alain ROSSI  
Jean Luc PHELIPEAU

#### **Collège des Commissaires Sportifs :**

Président Roger DESMOULINS  
Membres Catherine CONDEMINE  
Georges LEMMENS

#### **Direction de course**

Directeur de Course Joseph LORRE  
Directeurs Adjoints Valérie DIEBOLT  
Michel FRALIN

Directeur de Course Josy MARTIN  
Adjoint au Nouveau Départ

#### **Commissaire Sportif dédié à la surveillance des moyennes en temps réel**

François MONATH

#### **Coordinateur PC**

Daniel BLUTEAU

#### **Médecin Chef**

Christine LESPIAUD

#### **Commissaires Techniques**

Responsable Jean Louis BOSC  
Luc GOURDON  
J-J SANGOIGNET

#### **Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents**

Gérard Bertrand  
Michele Meyer

#### **Vérifications administratives**

Joel BOURCIER

#### **Vérifications techniques**

#### **Véhicule tricolore**

Philippe AGOSTINIS  
Patrice MARTY

#### **Véhicule Autorité**

Jannick DAUBIGNÉ  
Jean Marc SEGOUIN

#### **Infos**

Loïc BOUIN

#### **Véhicule 000**

Pierre SCHUBLER  
Didier BILLON

#### **Véhicule 00A**

Serge FAUVEL  
Jacky FLEURIDAS

#### **Véhicule 00B**

#### **Voiture 0A VHRS**

Boris BONNET

#### **Véhicule Balai**

Luc DEHAN  
Rémi DUMOND

#### **Médecin**

Jean François BILLES

#### **Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES**

Guillaume LEGRAND  
Gilles MERLIOT  
Jean pierre RAYMOND  
Joel BOURCIER  
Jean Marie CAROF  
Yoann FAYAT

#### **Directeur de course stagiaire**

Gaetan Giraudeau

#### **Directeurs de Course point inter**

Jean Louis MINEUR

#### **Commissaires Sportifs**

**Chargé de la publicité** Jean Paul BONNAUD

#### **Parc Fermé et Parc de Regroupement**

Michel BLANC – Dominique JOUBERT

#### **Parc Assistance Surgères**

Jean François FOURCADE  
Henri-Louis LE GUELLAUT

#### **Juges de fait**

Equipe n°1

Doryan CHOLLET  
Valérie THEBAULT

Equipe n° 2

#### **Affichage officiel RA2025**

Dématérialisé Chronolive Sportity

*A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant dans ce règlement sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation d'infraction dont ils seraient témoins.*

#### **Chargés des relations avec la presse**

Patrick GERGOUIL

#### **Classement**

**Chronolive**

#### **Géolocalisation Chronolive**

Sylvain BERGERON

#### **Responsable des reconnaissances**

Sébastien BECAULT

#### **Responsable du chronométrage**

Christelle VALETTE BRANDY

#### **Relation sécurité avec le PC**

Jean Michel COURJEAU

#### **Chronométrage**

Chronométreurs FFSA

#### **Remise des Prix**

Philippe SOING

#### **Commissaires**

Participation des commissaires de l'ensemble des Ligues du Sport Automobile.

### **1.2. ELIGIBILITE**

### **1.3. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une heure de convocation pour les vérifications administratives.

Les vérifications auront lieu le vendredi 03 octobre 2025, HIPPODROME – 9 Rue des Sulkys – 17340 CHATELAILLON-PLAGE de 8h00 à 13h30 pour les vérifications administratives et de 8h15 à 13h45 pour les vérifications techniques.

A l'issue des vérifications, vendredi 03 octobre 2025, les voitures seront mises en parc de départ : Place Jean Moulin – Châtelailon-Plage

**1.3.4 Le briefing oral aura lieu le vendredi 03 octobre à 16H00 à l'auditorium de BEAUSEJOUR à CHATELAILLON-PLAGE.**  
**Toute absence au briefing sera pénalisée de 1min.**

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5.** Toute personne qui désire participer au 6ème RALLYE D'AUTOMNE VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, complétée lisiblement et intégralement, au plus tard le lundi 22 septembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi).

**Ne pas oublier de renseigner pour le pilote ET le copilote, entièrement et correctement, pour transmission à la Préfecture :**

- l'adresse
- le n° de permis de conduire

**3.1.10.** Compte tenu du 67ème RALLYE D'AUTOMNE et de la FINALE VHC, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à 200 voitures maximum.

**3.1.11.1.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs à 450 €
  - sans la publicité facultative des organisateurs à 900 €
- Y compris la prime d'assurance.

Pour les équipages ayant pris le départ du rallye de Bords 2025 une remise pour le Rallye d'Automne vous sera offerte : 25€ pour le pilote et 25€ pour le copilote.

**En cas de forfait, l'organisateur remboursera :**

- 60% du montant de l'engagement pour les forfaits reçus du lundi 29 septembre jusqu'à la fin des contrôles techniques.
- Gardera la totalité du montant de l'engagement pour les forfaits non déclarés.

**3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

### 3.3. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye historique de régularité sportive

### 4.3. ASSISTANCE

#### 4.3.1.2

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

#### 4.3.2. Parc d'Assistance

L'assistance sera autorisée uniquement au Parc d'Assistance qui sera situé : à SURGERES.

**Distance maximum entre 2 parcs d'assistance :**

Vendredi 03 octobre :

1<sup>ère</sup> section : 110,410 km dont 22,200 km d'ES

Samedi 04 octobre :

2<sup>ème</sup> section : 144,619 km dont 40,779 km d'ES

3<sup>ème</sup> section : 137,319 km dont 40,779 km d'ES

**Dans le Parc d'Assistance ne sera accepté qu'un seul véhicule d'assistance par**

**équipage.** Ce véhicule d'assistance devra être identifié au moyen du sticker "Assistance" collé sur le pare-brise côté passager, sticker qui sera remis lors du retrait du carnet d'itinéraire. Seule la présence de ce sticker donnera accès au Parc d'Assistance.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

La vitesse dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

**Aucun plateau ne sera admis en parc d'assistance.**

**4.3.2.3** Dans chaque Parc d'Assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
  - d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
  - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
  - de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures
  - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc d'Assistance
- en outre, il est précisé que le piquetage et les réservations sont interdites. Pour toutes réservations contacter Mr Blanchemain Patrick 06.64.41.84.20**

Dans la Zone de ravitaillement carburant, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- de disposer sous la partie de la voiture de course où se fait le ravitaillement une bâche étanche résistante aux hydrocarbures.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

#### 4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors des vérifications administratives. Une caution de 200 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ces accessoires (câbles, antennes, etc...), la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation dès la remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications technique avant le rallye.

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son Système de géolocalisation pendant toute la durée du rallye.

#### ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

##### 5.1. Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA.

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du rallye devra être autorisée par les organisateurs. Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

##### 5.2. Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif organisation au présent règlement particulier.

#### ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

##### 6.1. DESCRIPTION

Le Rallye représente un parcours de 392,348 km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 107,758 km.

Les épreuves spéciales sont :

Le vendredi

-VANDRE / GENOUILLÉ 22,200 km 1 fois

Le samedi

- SAINT GEORGES DU BOIS / VOUHE 6,295 km 2 fois

- SAINT CHRISTOPHE / AIGREFEUILLE 12,284 km 2 fois

- VANDRE / GENOUILLE 22,200 km 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

##### 6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passage en reconnaissances autorisé dans chaque ES est de trois au maximum.

Les reconnaissances seront réglementées dans le temps à 2 sessions :

27 et 28 septembre et / ou 01 et 02 octobre

de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Le panachage week-end et semaine est autorisé.

**Les reconnaissances ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).**

**En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaque de rallye, publicité obligatoire, etc...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des rallyes).**

**En aucun cas, l'organisateur d'un rallye ne devra mettre des notes à disposition des concurrents ou des pilotes de quelque manière que ce soit.**

Un carnet de contrôle de reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et sera remis impérativement le vendredi 03 octobre, au CH d'entrée des vérifications administratives, pour 13h00 au plus tard.

Les concurrents doivent inscrire, eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de pointage, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée ou de passage dans l'ES). L'absence de pointage serait considérée comme infraction.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et les sanctions seront applicables : article 6.2.7 de la Réglementation Standard FFSA.

##### 6.4. CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités :

- 1<sup>ère</sup> infraction : amende de 160 €

- 2<sup>ème</sup> infraction : 5 mn de pénalité

- 3<sup>ème</sup> infraction : exclusion

- **En cas d'excès de vitesses**

Vitesse	Amende	Pénalité
<b>1<sup>ère</sup> infraction notifiée :</b>		
≤ 20 km/h	68 €	
≤ 30 km/h	135 €	10 secondes
≤ 40 km/h	135 €	20 secondes
> 40 km/h	135 €	1 minute
<b>2<sup>ème</sup> infraction notifiée :</b>		
En plus de la 1 <sup>ère</sup>	270 €	1 minute
<b>3<sup>ème</sup> infraction notifiée :</b>		
En plus des deux premières	405 €	5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification

### **7.1. DEPART**

Avant le départ, les voitures seront conduites au Parc Fermé Place Jean Moulin – Châtelailon-Plage

- le vendredi 03 octobre 2025 entre 8h30 et 14h00,
- le contrôle d'entrée de Parc sera impérativement fermé à 14h30,
- le départ des voitures sera donné de minute en minute. La 1<sup>ère</sup> voiture du RALLYE D'AUTOMNE VHRS partira à 19h55.

### **ARTICLE 8. RECLAMATION**

Aucune réclamation ne sera admise.

### **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes de régularité sportive rallye VHRS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires ni des temps idéaux de passage. Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, sera affiché à la fin du rallye.

Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

### **ARTICLE 10. PRIX**

Conforme au règlement standard FFSA

Des coupes récompenseront les 3 premiers équipages de chaque catégorie ainsi que le premier équipage féminin. La remise des prix se déroulera sur le podium.